



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 066\_

Subventions aux associations 2024 : FCPE Collège

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI

Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL

Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 066\_ Subventions aux associations 2024 : FCPE Collège**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** Mme Nathalie PAULY

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FCPE COLLEGE** est de 500,00€



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater la FCPE COLLEGE qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 067\_  
Subventions aux associations 2024 : FCPE Primaire  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 067\_ Subventions aux associations 2024 : FCPE Elémentaire**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** Mme Nathalie PAULY

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **FCPE PRIMAIRE** est de 500,00€



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20240323-DL202403PGM067-DE  
Reçu le 29/03/2024

Suite de la Délibération n° DLvil\_2024 003 PGM 067\_  
Subventions aux associations 2024 : FCPE Primaire  
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater la FCPE PRIMAIRE qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 068\_  
Subventions aux associations 2024 : FNACA  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 068\_ Subventions aux associations 2024 : FNACA**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** M. Le Maire

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association FNACA est de 1300,00€



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater la FNACA a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 069  
Subventions aux associations 2024 : Portet JUM Accueil\_  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 21 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 069** Subventions aux associations 2024 : Association JUM Accueil

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

Rapporteur : Mme Sylviane LACAMPAGNE

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Jum'Accueil** est de 1700,00€



*M. Le Maire, Président d'honneur et élu délégué, Mme N. PAULY, M. GUTIERREZ, M. T. VERGNE,  
M. J. DERY-ROUSSEAU, M. J. BORDES, élus délégués ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association JUM Accueil à adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 070\_  
Subventions aux associations 2024 : Portet Musicale  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 070\_ Subventions aux associations 2024 : Portet Musicale**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** Mme Sylviane LACAMPAGNE

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Musicale** est de 1000,00€



Madame Carole RODRIGUES, membre du bureau ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association Portet Musicale a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 071\_  
Subventions aux associations 2024 : Portet Pétanque  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 071\_ Subventions aux associations 2024 : Portet Pétanque**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

Rapporteur : Mme Nathalie PAULY

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association Portet Pétanque est de 800,00€



*Monsieur le Maire Président d'honneur de l'association ne participe pas au vote*

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association Portet Pétanque a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 072  
Subventions aux associations 2024 : Racing Portet Basket  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 26 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 072\_ Subventions aux associations 2024 : Racing Portet Basket**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur** : Mme Nathalie PAULY

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Racing Portet Basket** est de 24170,00 € pour l'année 2024

Un acompte de 7 251 € a été versé conformément à la délibération n° DLvil\_2024 02 PGM 010  
Vous devez donc vous prononcer sur le paiement du solde de la subvention soit : 16 619 €.



Madame Nicole CESSES Secrétaire de l'association ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association Racing Portet Basket a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 073\_  
Subventions aux associations 2024 : Souvenirs Français  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION\_DLvil\_2024 03 PGM 073\_ Subventions aux associations 2024 : Souvenirs Français**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association Le Souvenir Français est de 550,00€



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association Le Souvenir Français a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 074\_

Subventions aux associations 2024 : S'Portet Gym

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI

Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL

Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 074\_ Subventions aux associations 2024 : S'Portet Gym**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur** : Mme Nathalie PAULY

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **S'PORTET GYM** est de 1400,00€



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'association S'Portet Gym a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 075  
Subventions aux associations 2024 : UPACVG  
Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION\_DLvil\_2024 03 PGM 075** Subventions aux associations 2024 : UPACVG Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association UPACVG est de 1200,00€



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater l'UPACVG a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 076\_  
Subventions aux associations 2024  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 076\_ Subventions aux associations 2024**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

**Rapporteur :** M. Le Maire

**EXPOSE :**

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Une enveloppe sera réservée aux demandes exceptionnelles (événements particuliers, manifestations uniques, etc...) qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention complémentaire en cours d'année.



Voici, ci-dessous, le tableau récapitulatif des subventions 2024 :

<b>BP SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024</b>	
<b>Associations</b>	<b>BP 2024</b>
ADIR 31	250,00 €
ADPC 31	4 000,00 €
Amicale Sportive Bouliste Portésienne	1 000,00 €
Archers Portésiens	1 500,00 €
Arts martiaux Portésien	750,00 €
Association Communale de Chasse Agréée	500,00 €
Atelier Choral de Portet	250,00 €
Atelier d'Arts Portésiens	550,00 €
Atelier Loisirs Créatifs Portésiens	500,00 €
Baladins du confluent	250,00 €
Calamity's	150,00 €
Club Nautique Portésien	2 000,00 €
Confluences	77 000,00 €
Cyclo club Portésien	1 350,00 €
Eco Tondeuses de Karine	1 000,00 €
Etoile Portésienne	12 185,00 €
La Clau	1 000,00 €
Oustalet des Pitchous	350,00 €
Pelote Basque Portésienne	4 930,00 €
Portet Athletic Club	2 100,00 €
Portet Bridge Club	350,00 €
Portet Gym	13 635,00 €
Portet Isard Club	700,00 €
Portet Kodokan Judo	3 240,00 €
Réponses au Sénégal	600,00 €
Saxofolie	250,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire	1 750,00 €
Shotokan Karaté Do	500,00 €
Terre à Portet de Mains	500,00 €



Vague Portésienne	3 810,00 €
Yoga Portésien	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>137 850,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'adopter** l'ensemble des montants ci-dessus, à mandater aux associations qui ont adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes.

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes.

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024

ASSOCIATIONS / RL AP EA

**ANNEXE 1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

PROJET

Voici, ci-dessous, le tableau récapitulatif des subventions 2024 :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024</b>	
<b>Total des subventions votées ce jour</b>	<b>244 571,75 €</b>
<b>Avances sur subvention</b>	<b>70 084,00 €</b>
<b>Coupons sport &amp; loisirs 2023/24</b>	<b>11 060,00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles (déjà mandatées)</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>325 715,75 €</b>
<b>RESTANT A AFFECTER</b>	<b>24 284,25 €</b>
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>	<b>350 000,00 €</b>

L'enveloppe restante réservée aux demandes exceptionnelles (événements particuliers, manifestations uniques, etc...) qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention complémentaire en cours d'année est de 24 284,25 €.



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil\_2024 03 PGM 077

Convention Lycée Henri Matisse – Dispositif CLAS 2023-2024

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI

Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL

Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 PGM 077\_Convention Lycée Henri Matisse – Dispositif CLAS 2023-2024**

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

Rapporteur : M. Le Maire

**EXPOSE :**

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le lycée Henri Matisse collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le lycée Henri Matisse pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le lycée Henri Matisse ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le lycée Henri Matisse pour l'année scolaire 2023/2024, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**



Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024

UNE VILLE  
POUR TOUS



**CONVENTION TRIPARTITE**  
**Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité**  
**2023-2024**

**ENTRE**

**le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.**

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Lycée Henri Matisse

représenté par Muriel BENAZET, La Proviseure

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, La Responsable du service

**PREAMBULE**

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des jeunes et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous les objectifs généraux du CLAS déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale, etc.

1. par niveau (jeunes, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur ;
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre ;
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

## AU NIVEAU DES JEUNES

### Au niveau des jeunes scolarisés

#### Objectifs généraux :

- Développer la confiance des jeunes dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :

- ✓ Donner des clés pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
- ✓ Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
- ✓ Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des jeunes,
- ✓ Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires.

*Objectif opérationnel 1 :*

Guider l'élève dans la compréhension et à l'acquisition des savoirs

- Les modalités de mise en œuvre :

Lors des séances les cours non compris sont revus à la demande des élèves

- Les modalités d'évaluation prévues :

Retour des élèves sur la méthode de travail

Respect du cadre par les élèves

Niveau d'autonomie de l'élève à partir des fiches de suivi

*Objectif opérationnel 2 :*

Mettre en place des méthodes de travail : Apprendre à apprendre

- Les modalités de mise en œuvre :

Lors des séances proposer des méthodes de travail et trouver avec l'élève la méthode qui lui correspond le mieux

- Les modalités d'évaluation prévues :

Niveau d'autonomie des élèves

Niveau de confiance en soi de l'élève

## AU NIVEAU DES FAMILLES

### Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et le lycée,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des jeunes, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents,
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

### Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/lycée/et entre les familles elles-mêmes.

*Objectif opérationnel 1 :*

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité et l'orientation de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :

Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille

Rencontres régulières entre la famille, le jeune et l'accompagnateur référent  
Accompagner le jeune et ses parents dans la recherche d'orientation

- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles

Evolution sur les fiches de suivi

*Objectif opérationnel :*

*Proposer aux parents d'assister à des « réunions familles » sur des thématiques*

- Les modalités de mise en œuvre :

Mettre en place au moins une soirée d'échanges avec les familles sur une thématique liées à l'adolescence, avec ou sans intervenant extérieur

- Les modalités d'évaluation prévues :

La présence des familles sur la réunion

L'intérêt porté par les parents lors de leur participation

## AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

### Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité,
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés.

*Objectif opérationnel 1 :*

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions ponctuelles réalisées en collaboration avec le service culturel et les associations de proximité

- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées

L'intérêt porté par les jeunes à ces actions

L'implication des partenaires

*Objectif opérationnel 2 :*

*Proposer aux élèves de participer à des actions municipales*

- Les modalités de mise en œuvre :

Participer à la construction et à l'organisation du Forum des Jeunesses

- Les modalités d'évaluation prévues :

Niveau d'implication du jeune  
Participation du jeune à l'encadrement de la manifestation

**SIGNATURES**

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD



- L'établissement scolaire : Lycée Henri Matisse

représenté par Mme La Proviseure, Muriel BENAZET



- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 CAU 078  
Demande d'une aide à la diffusion de proximité  
pour des manifestation à la Région  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 CAU 078** Demande d'une aide à la diffusion de proximité pour des manifestation à la Région

**VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE**

Rapporteur : M. T. VERGNE

**EXPOSE :**

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

L'aide accordée est de **40%** du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 500 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).



Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas promesse de financement et l'ensemble des demandes fera l'objet d'un examen soumis à délibération des élus régionaux.

L'attribution de la subvention fait l'objet, à la suite de la délibération d'attribution, d'un arrêté rappelant notamment les modalités de versement.

Le montant annuel cumulé pour un même programmateur est limité à **4 000 €**, pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Les conditions d'éligibilité à cette aide sont les suivantes :

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le prix de vente pour chaque spectacle faisant l'objet de la demande ne peut être inférieur à 1000 € HT (hors frais annexes) ;
- Le programmateur ne peut en aucun cas être soutenu dans le cadre d'un autre dispositif régional de soutien à la diffusion (lieux structurants, festivals, aide à la saison, manifestations diverses) ;
- Les spectacles concernés par le dispositif sont présentés par des équipes artistiques professionnelles domiciliées en région Occitanie ;
- L'aide est sollicitée pour une seule représentation par spectacle programmé, hors séances scolaires ;
- Le dispositif peut être mobilisé un maximum de 5 fois par année civile par le même programmateur et par un même lieu.
- La demande de soutien doit être adressée à la Région impérativement avant la date de la représentation (ou de la première représentation en cas de programmation groupée).

La Ville de Portet-sur-Garonne remplissant toutes ces conditions :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

D'approuver la demande de cette aide pour l'année 2024 pour les deux manifestations suivantes :

- « Orcival » : Folk/Blues programmé le 28/06/2024  
**Montant contrat de cession : 1200,00€**
- « La Belle éveillée », théâtre jeunesse programmé le 17/04/2024  
**Montant contrat de cession : 1221,00€**

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

UNE VILLE  
POUR TOUS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20240322-DL202403CAU078-DE  
Reçu le 29/03/2024



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2024 003 CAU 078\_**  
Demande d'une aide à la diffusion de proximité  
pour des manifestations à la Région  
Page 3 sur 3

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **29/03/2024**

Et publié le **02/04/2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 SEL 079\_  
Convention avec l'association ACTIOM pour faciliter l'accès la Mutuelle  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION\_DLvil\_2024 03 SEL 079\_ Convention avec l'association ACTIOM pour faciliter l'accès la Mutuelle**

**SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT**

**Rapporteur :** M. G. MONTARIOL

**EXPOSE :**

L'accès aux soins constitue une réelle difficulté pour de nombreuses personnes. Parce qu'elles n'ont pas toujours les moyens de souscrire un contrat avec une mutuelle, elles renoncent parfois à se soigner.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de Portet sur Garonne veut accompagner l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de sa population.



Il s'agit de pouvoir proposer aux portésiens avec le partenaire associatif ACTIOM des solutions permettant d'accéder à un contrat de santé de groupe à des tarifs plus attractifs en fonction des besoins de chaque personne.

Pour cela, l'Association ACTIOM a souscrit auprès d'organismes assureurs des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers et distributeurs durement habilités conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, artisans, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés à multi-employeurs ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Ce dispositif partenarial entre la Ville de Portet sur Garonne, ACTIOM et PHIPROTEC se traduit dans une convention prévoyant le cadre d'intervention de chacun. ACTIOM est une association nationale « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » qui mobilise des professionnels de l'assurance pour tenir des permanences, présenter et proposer des mutuelles santé. Les permanences sont assurées par son prestataire le cabinet de courtage PHIPROTEC en Mairie à raison d'une demi-journée par mois (avec un doublement de l'offre de permanence les deux premiers mois). En effet, seul un cabinet affilié à l'ORIAS (Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) peut proposer des mutuelles santé.

La Ville met à disposition un bureau pour recevoir les administrés et assurera la communication du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

D'adopter la présente délibération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention ci-joint et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'association ACTIOM et à la SARL PHIPROTEC comme diffuseur de proximité ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024

**En accord avec l'article L123-4 du code de  
L'action sociale et des familles modifié par la LOI  
N°2015-991 du 7 aout 2015 –art 79**

**« CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE »**

Entre les soussignés :

**La Ville de Portet sur Garonne représentée par son Maire Thierry SUAUD agissant au nom et pour le compte de la commune domiciliée 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet sur Garonne.,**

D'une part,

Et :

**L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son Président, Mr Thierry CHAMARET, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie,**

D'autre part,

**Ma Commune Ma Santé**  
En présence de :

SARL PHI PROTEC représenté par Philippe COSSOUL, dont le siège social est situé au 2 Rue Léo Ferré 31150 GRATENTOUR, ci-après dénommé « Partenaire diffuseur de proximité »

## **Article 1 : Objectifs de la politique sociale de la commune**

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de Portet sur Garonne accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, artisans, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés à multi-employeurs ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM a souscrit auprès d'organismes assureurs des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers et distributeurs dument habilités conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

Par ailleurs, la politique sociale de la Ville vise plus généralement à améliorer la protection sociale complémentaire de tous les habitants de la commune. Dans ce cadre, la Ville souhaite faciliter l'accès aux habitants à des assurances de personnes, notamment à des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, et souhaite ainsi leur permettre d'adhérer aux contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par l'association ACTIOM auprès d'organismes assureurs. Ces contrats sont également présentés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers et distributeurs dument habilités conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

## **Article 2 : Objectifs de l'association**

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de personnes et d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action

d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;

- De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, notamment des sociétés, associations, fondations proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;
- Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- Mettre en place des permanences en Mairie notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec la commune, avec un minimum de 2 permanences par mois au démarrage de l'action, puis 12 permanences annuelles ou selon les besoins de la Commune afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;
- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrit auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités y fixées, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, etc...) exception faite des contrats d'assurance de personnes ;
- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé, confié à un partenaire distributeur habilité à diffuser les contrats d'assurance qu'elle a souscrit, dans le respect de la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances ;

Plus généralement, veiller à ce que les partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, s'engagent notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMUC ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

L'association ACTIOM prend les mêmes engagements s'agissant des contrats collectifs à adhésion facultative afférents à des assurances de personnes, notamment des contrats assurant des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, qu'elle a souscrit auprès d'organismes assureurs et qui pourront être présentés aux

habitants de la commune par les partenaires diffuseurs de proximité aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de co-courtage.

### **Article 3 : Engagement général de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Ville les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative (contrat frais de santé et contrat d'assurances de personnes).

L'association s'engage en outre à respecter toutes les règlementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

### **Article 4 : Engagement de la commune**

La Commune autorise l'occupation du domaine public de la Commune par l'Association ACTIOM et les partenaires diffuseurs de proximité des contrats d'assurance souscrits par l'Association ACTIOM.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux mis à disposition : Local en Mairie

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date portée dans l'article 4.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre par lettre recommandée avec AR.

L'association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée à la commune.

Fait à .....

Le .....

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune,

Pour PHIPROTEC,

Pour ACTIOM,

Thierry SUAUD

Philippe COSSOUL

Thierry CHAMARET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 SEL 080\_  
Protection sanitaire : Déploiement du plan moustiques 2024  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 SEL 080\_ Protection sanitaire : Déploiement du plan moustiques 2024**

**SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT**

**Rapporteur : M. Y. BONAMICH**

**EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, la commune de Portet sur Garonne est confrontée aux nuisances générées par la prolifération du moustique-tigre.  
Afin de lutter efficacement contre cet insecte nuisible compte-tenu de l'intérêt public local de cette démarche (article 2121-29 du CGCT), un plan d'actions coordonnées entre la commune et les citoyens a été instauré en 2023.



Ce plan s'est traduit par l'acquisition de 147 pièges par des propriétaires privés dans le cadre d'une commande groupée organisée par la commune et par l'installation de 3 bornes anti-moustiques par les services municipaux.

En complément de plusieurs mesures reconduites en 2024 (flyers d'information, mise en place de pièges, opérations de démoustication menées dans certains quartiers), il a été décidé de l'acquisition de 100 pièges à larves pour un déploiement dans les espaces publics (cimetières, stades, établissements scolaires, parc du château, jardins) mais aussi à titre expérimental dans certains espaces privés.

Cette expérimentation se traduit par la mise à disposition d'un piège à larves pour certains gestionnaires d'équipements publics (établissements scolaires, crèche ALAE) et aux acquéreurs de pièges à moustiques volontaires, dans le cadre d'une réponse à une consultation menée par la ville sur un retour d'expériences.

En contrepartie de la mise à disposition d'un équipement du mois d'avril au mois d'octobre prochain, chaque bénéficiaire sera appelé à faire un bilan de cette expérimentation auprès de la commune à l'issue de la période précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** le déploiement du plan de lutte contre les moustiques pour l'année 2024 en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**D'approuver** le règlement municipal ci-joint prévoyant le déploiement de 100 pièges à larves BG-GATT en complément des pièges à moustiques commandés par les propriétaires privés ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



## **REGLEMENT MUNICIPAL RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE PIEGE A LARVES A TITRE NON-ONEREUX**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

La lutte contre la prolifération des moustiques-tigres revêtant un intérêt public local, il a été décidé du déploiement à titre expérimental de 100 pièges à larves au sein des espaces publics et au domicile des acquéreurs de pièges à moustiques volontaires.

C'est pourquoi le présent règlement a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition de pièges à larves BG-GATT au sein d'équipements publics non municipaux et au sein d'espaces privés.

- Il définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

### **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DES MISES A DISPOSITION**

#### **2.1 Le principe**

**Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.**

#### **2.2 Les bénéficiaires à titre non- onéreux :**

- Les particuliers portésiens candidats à l'expérimentation,
- Les partenaires publics volontaires (Education nationale, Muretain Agglomération.....)
- Les partenaires associatifs volontaires.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL**

Le matériel est à retirer sur le lieu de stockage (Centre Technique Municipal – avenue de Palarin 31120 Portet sur Garonne), en présence de représentants des deux parties (Ville et bénéficiaire) lors des journées de remise des pièges à larves.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La Ville s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.  
La Ville est propriétaire du matériel mis à disposition. A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le prêter, céder ou sous-louer.

L'utilisateur s'engage à récupérer le matériel mis à disposition contre remise d'un récépissé et à accepter le présent règlement.

L'utilisateur s'engage de son côté à utiliser le matériel conformément à son usage et en respecter les règles de sécurité et d'usage.

La Ville se réserve le droit de solliciter la restitution du piège à larve à l'issue de la période d'expérimentation débutant en avril 2024 et s'achevant en octobre 2024.

L'utilisateur s'engage à fournir un bilan d'utilisation du piège à larve à la Ville à l'issue de la période d'expérimentation.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 SEL 081\_  
Attribution d'une aide exceptionnelle à SOS Méditerranée  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 SEL 081\_Attribution d'une aide exceptionnelle à SOS Méditerranée**

**SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT**

Rapporteur : M. Le Maire

**EXPOSE :**

Organisation humanitaire créée en 2015, SOS Méditerranée est présente dans plusieurs pays. Elle a pour missions :

- le secours en mer de personnes en détresse ;
- la protection des personnes secourues à bord du navire ambulance Ocean Viking pour les premiers secours jusqu'au débarquement vers un centre médicalisé ou hospitalier ;
- le témoignage du drame humain sur la mer Méditerranée, l'axe migratoire le plus mortel au Monde.



Crée pour compenser les carences des Etats européens depuis la fin de l'opération militaire et humanitaire Mare Nostrum, SOS MEDITERRANEE porte assistance aux personnes en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

A ce jour, 39 767 personnes ont été secourues en mer par cette ONG. Depuis 2024, 332 personnes ont déjà été secourues.

Depuis 2021, sous l'impulsion de plusieurs collectivités locales (dont la Région Occitanie), la Ville de Portet sur Garonne a décidé d'adhérer à cette plateforme pour soutenir les démarches humanitaires de SOS MEDITERRANEE.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De réaffirmer** le soutien total aux initiatives menées par SOS MEDITERRANEE,

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1000 euros à SOS MEDITERRANEE,

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Haute-Garonne,

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Guillaume LAHELLEC**

**Secrétaire de séance**



**Thierry SUAUD**

**Maire de Portet-sur-Garonne**

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024**

**Et publié le 02/04/2024**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil\_2024 03 SEL 082\_

Attribution d'une aide exceptionnelle à Solidarité Occitanie pour l'Ukraine

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI

Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL

Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 SEL 082\_ Attribution d'une aide exceptionnelle à Solidarité Occitanie pour l'Ukraine**

**SOLIDARITE, EMPLOI, LOGEMENT**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**EXPOSE :**

L'association Solidarité Occitane pour l'Ukraine a pour objectif de réunir des personnes souhaitant soutenir l'Ukraine et sa population avec l'envoi régulier de matériels médical et électrique mais aussi des véhicules de transports.

Afin d'aider les populations ukrainiennes, des collectes de marchandises sont effectuées auprès des partenaires publics et privés.



En novembre dernier, un convoi humanitaire a ainsi permis d'acheminer du matériel médical, des groupes électrogènes et un véhicule de transport jusqu'à l'hôpital pour enfants de Kiev.

À la suite des contacts pris avec l'Organisation Non Gouvernementale ONLOG et l'hôpital public du District n°15 de Kiev, l'objectif est de pouvoir envoyer un véhicule permettant le transport des réfugiés et du matériel médical.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'affirmer** le soutien plein et entier de la Commune de Portet sur Garonne aux actions conduites par Solidarité Occitane pour l'Ukraine ;

**D'attribuer** dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 1000€ à cette association ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la charte d'adhésion jointe à la présente délibération ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Haute-Garonne,

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024

Délibération n° DLvil\_2024 03 RH 083\_

Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI

Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL

Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 RH 083\_ Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : M. Le Maire

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,



Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale), soit 4,35 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
  - o Gratification au taux minimal pour les stages d'une durée supérieure à deux mois
  - o Absence de gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De verser une gratification dans les conditions définies ci-dessus,**

**D'autoriser le Maire à signer les conventions de stage,**

**D'inscrire les crédits au budget.**

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20240322-DL202403RH083-DE

Reçu le 29/03/2024

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2024 003 RH 083\_**

Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Page 3 sur 3

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 RH 084\_  
Règlement Intérieur  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 RH 084\_ Règlement Intérieur**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** M. Le Maire

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et de personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,



Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2022/02/019 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et la journée de solidarité

Vu la délibération 2018/12/118 relative au compte épargne temps

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mis en œuvre le régime des 1 607 heures en février 2022, une délibération avait été prise à cet effet (délibération 2022/02/019).

L'article 7 de ladite délibération prévoyait que « le règlement de la commune sur les droits à congés annuels et les autorisations d'absence exceptionnelles [soit] revu en fonction de ces dispositions. »

Un règlement intérieur a par conséquent était rédigé (cf. annexe) en lien avec les représentants du personnel et les chefs de service. Il a été validé au Comité Social Territorial du 27 février 2024.

Le Maire précise que suite à ce travail de rédaction, certaines règles prévues par la délibération 2022-02-019 ont été supprimées. Il s'agit des règles suivantes :

- Suppression de la règle imposant la pose de 3 jours de RTT (au minimum) autour de jours fériés au choix de l'agent
- Suppression de la règle créant un nombre de jours maximum de RTT pouvant être posé sur le CET. Il était en effet jusqu'alors possible de poser au maximum 7 jours de RTT sur le CET. Cette disposition est supprimée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver le règlement intérieur présent en annexe de la présente délibération.**

**D'approuver le règlement intérieur,**



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20240322-DL202403RH084-DE

Reçu le 29/03/2024

Suite de la Délibération n° DLvil\_2024 003 RH 084\_

Règlement Intérieur

Page 3 sur 3

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024  
Délibération n° DLvil\_2024 03 RH 085\_  
Modification et Mise à Jour du tableau des effectifs Emplois Permanents  
Date de convocation : 14/03/2024  
Affichée le : 14/03/2024  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations  
Page 1 sur 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI  
Madame Nicole CESSES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU  
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Gérard MONTARIOL  
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

**Excusées sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2024 03 RH 085\_ Modification et Mise à Jour du tableau des effectifs Emplois Permanents**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur :** M. Le Maire

**EXPOSE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,



Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétiairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes créés sur le grade en les créant sur le cadre d'emploi pour permettre une simplification de la gestion ainsi qu'une souplesse et une évolution de carrière des agents le cas échéant (avancement de grade)

#### ❖ **Régularisation tableau des emplois :**

Ainsi, cette régularisation nécessite la suppression de :

- ➔ **Emploi fonctionnel :**
  - 1 poste du grade d'emploi des DGS à temps complet
- ➔ **Filière administrative :**
  - 3 postes du grade d'emploi des attachés principaux à temps complet,
  - 6 postes du grade d'emploi des attachés territoriaux à temps complet,
  - 4 postes du grade d'emploi des rédacteurs principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
  - 3 postes du grade d'emploi des rédacteur principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - 6 postes du grade d'emploi des rédacteurs à temps complet,
  - 17 postes du grade d'emploi des adjoints administratif principaux de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
  - 15 postes du grade d'emploi des adjoints administratif principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - 7 postes du grade d'emploi des adjoints administratif à temps complet,
- ➔ **Filière animation :**
  - 1 poste du grade d'emploi d'animateur territorial à temps complet,
- ➔ **Filière culturelle :**
  - 2 postes du grade d'emploi de bibliothécaire principal à temps complet,
  - 2 postes du grade d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
  - 1 poste du grade d'emploi d'adjoint du patrimoine ppal 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
  - 2 postes du grade d'emploi d'adjoint du patrimoine ppal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- ➔ **Police municipale :**
  - 1 poste du grade d'emploi de chef de service PM à temps complet,
  - 6 postes du grade d'emploi de brigadier-chef principal à temps complet,
  - 1 poste du grade d'emploi de gardien brigadier à temps complet,
- ➔ **Filière sportive :**
  - 4 postes du grade d'emploi d'éducateur APS ppal 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste du grade d'emploi d'opérateur principal à temps complet,
- ➔ **Filière technique :**
  - 4 postes du grade d'emploi des ingénieurs principaux à temps complet,
  - 1 poste du grade d'emploi des ingénieurs à temps complet,
  - 2 postes du grade d'emploi de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,

- 2 postes du grade d'emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste du grade d'emploi de technicien à temps complet,
- 7 postes du grade d'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 7 postes du grade d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 23 postes du grade d'emploi d'adjoint technique ppal 1ere classe à temps complet,
- 16 postes du grade d'emploi d'adjoint technique ppal 2e classe à temps complet,
- 1 poste du grade d'emploi d'adjoint technique ppal 2e classe à temps non complet,
- 17 postes du grade d'emploi d'adjoint technique à temps complet

En contrepartie, 121 postes des cadres d'emploi correspondant aux grades susvisés sont créés.

❖ **Suppression de postes :**

Le delta de 43 postes entre les postes supprimés et les postes créés ci-dessus s'explique par la nécessité de supprimer 43 postes :

- **Départ agent et création de poste sur plusieurs grades pour pouvoir au remplacement :**

- o 3 postes d'attaché territorial à temps complet,
- o 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- o 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet,
- o 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- o 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste de technicien à temps complet,
- o 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- o 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- o 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 3 postes d'adjoint technique à temps complet,

- **Avancement de grade des agents :**

- o 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- o 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- o 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- o 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

• **Filière technique**

- o 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- o 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

**Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

**❖ Mise à jour des postes pourvus :**

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- Filière administrative
  - 1 poste de rédacteur territorial temps complet

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
<b>Emploi fonctionnel</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		DGS	1	1	1	0
<b>Filière Administrative</b>			<b>42</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	<b>5</b>
	A	Attaché	5	5	4	1
	B	Rédacteur	10	10	9	1
	C	Adjoint administratif	27	27	24	3
<b>Animation</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	B	Animateur	1	1	1	0
<b>Culturelle</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
	A	Bibliothécaire	1	1	1	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine	2	2	2	0
<b>Police</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Agent de police municipal	6	6	5	1
<b>Sportive</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
	B	Educateur APS ppal 1er classe	4	4	3	1
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
<b>Technique</b>			<b>61</b>	<b>60,74</b>	<b>53,74</b>	<b>7</b>
	A	Ingénieur	3	3	3	0
	B	Technicien	3	3	2	1
	C	Agent de maîtrise	10	10	7	3
	C	Adjoint technique	45	44,74	41,74	3
<b>TOTAL</b>			<b>121</b>	<b>120,74</b>	<b>105,74</b>	<b>15</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés**

**D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

UNE VILLE Accusé de réception en préfecture  
POUR TOUS 031-213104334-20240322-DL202403RH085-DE

Reçu le 29/03/2024



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2024 003 RH 085\_**  
Modification et Mise à Jour du tableau des effectifs Emplois Permanents  
Page 5 sur 5

**Guillaume LAHELLEC**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

~~Maire de Portet-sur-Garonne~~



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29/03/2024

Et publié le 02/04/2024